



DIRECTION GENERALE

*À Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil municipal*

Schiltigheim, le 2 juin 2020

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

L'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus (*article 1 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020*).

La prochaine séance du Conseil municipal aura donc lieu pendant l'état d'urgence sanitaire.

Pour la deuxième fois consécutive, nous nous réunirons **à la Briqueterie le mardi 9 juin 2020 à 19h00**. La salle du Conseil municipal se situant en mairie ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion du Conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Madame la Préfète du Bas-Rhin a été informée du lieu choisi pour la réunion du Conseil municipal, le 2 juin 2020, conformément aux dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

À l'ordre du jour de cette séance figureront les points suivants :

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2020.....3
2. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL À LA MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....3
3. INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS .....6
4. CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES .....9
5. REPRÉSENTATION DE LA VILLE AUPRÈS DES DIFFÉRENTS ORGANISMES ..... 10
6. AUTORISATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM) FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM À SE PORTER CANDIDAT À LA FONCTION DE PRÉSIDENT ET À PERCEVOIR UNE RÉMUNÉRATION<sup>13</sup>
7. ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)..... 13
8. ÉLECTION DE LA COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC..... 14
9. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES..... 15
10. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS ..... 16
11. DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES..... 17
12. COMITÉ TECHNIQUE (CT) DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM : COMPOSITION ..... 18
13. COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM : COMPOSITION .....

Accusé de réception en préfecture<sup>19</sup>  
067-216704478-20200609-2020SGDE048-  
DE  
Date de télétransmission : 12/06/2020  
Date de réception préfecture : 12/06/2020

14. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION.....	19
15. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE .....	21
16. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG .....	22
17. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE.....	22
18. VOTE DES TARIFS À SAISONNALITÉ : CRÉATION D'UN TARIF ENFANCE/JEUNESSE...	23
19. COMMUNICATION CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - PÉRIODE DU 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2020 AU 25 MAI 2020.....	27

Les mesures sanitaires restent identiques :

- Le critère d'occupation des espaces ouverts au public est fixé à **4m2 minimum** par personne présente dans un lieu fermé ;
- **Le port du masque individuel** qui vous sera fourni ;
- Le **lavage des mains** avec une solution hydroalcoolique avant l'entrée dans la salle et à la sortie de la salle ;
- L'utilisation d'un **stylo personnel** pour la signature de la feuille d'émargement ainsi que pour le remplissage du bulletin de vote pour la désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, j'ai décidé, pour assurer la tenue de la réunion du Conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulerait sans que le public ne soit autorisé à y assister.

Le caractère public de la réunion sera toutefois satisfait dans la mesure où les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique sur la page Facebook de la Ville et sur Youtube.

S'agissant du quorum, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, par dérogation aux articles L2121-171 et L2121-20 du CGCT2, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent ou représenté (*article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'article 1 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020*).

Recevez, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, l'expression de mes salutations distinguées.



La Maire.

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20200609-2020SGDE048- DE Date de télétransmission : 12/06/2020 Date de réception préfecture : 12/06/2020
--

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 9 juin 2020**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 juin 2020  
**36 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**  
dont **2** ont voté par procuration

Mathieu GUTH donne procuration à Anne SOMMER  
Benoît STEFFANUS donne procuration à Maryline WILHELM  
Tomislav NAJDOVSKI est absent

1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2020SGDE049)

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
25 FÉVRIER 2020**

**1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2020**

Madame la Maire :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2121-23 et R. 2121-9 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article 24 de notre règlement intérieur ;*

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 février 2020.

Adopté par 27 voix, 11 ne prennent pas part au vote (M. Stanislas MARTIN, Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER, M. André LECHNER, M. Stéphane HUSSON, Mme Jamila CHRIGUI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien RATCLIFFE, Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ et M. Raphaël RODRIGUES) et 1 absent (Tomislav NAJDOWSKI).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 11 juin 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 11 juin 2020.*

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20200609-2020SGDE049-  
DE  
Date de télétransmission : 12/06/2020  
Date de réception préfecture : 12/06/2020

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 9 juin 2020**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

**Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.**

Date de convocation : 2 juin 2020  
**36 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**  
dont **2** ont voté par procuration

Mathieu GUTH donne procuration à Anne SOMMER  
Benoît STEFFANUS donne procuration à Maryline WILHELM  
Tomislav NAJDOVSKI est absent

2<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2020SGDE050)

**DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL À LA MAIRE EN  
APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

## **2. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL À LA MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Madame la Maire :

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement à la Maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces délégations sont accordées à la Maire pour la durée de son mandat conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil municipal, par délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, charge Madame la Maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 4 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (redevances pour service rendu notamment), ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. À ce titre, pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, la Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, libellé en euro ou en devise, à un taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG), compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, en une ou plusieurs fois, en fonction des opportunités financières,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois, selon la conjoncture, l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. La Maire peut représenter en justice la commune en cas de recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits. La délégation concerne :

- l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
- Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
- Contester les dépens ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 2 000 000 € ;

20° D'octroyer des délégations de signature à certains agents en vertu de l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° de l'article L. 2122-22 du CGCT prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par la maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L. 2122-19, L.2122-22, L.2122-23 et L.2541-1 ;*

*Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la Maire peut être chargée par le Conseil municipal, pour la durée de son mandat, de certaines compétences dudit Conseil ;*

*Considérant que ces délégations permettent l'administration courante des affaires communales ;*

*Considérant que ces décisions sont soumises aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations ;*  
*Considérant que la Maire devra rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ;*

*Considérant que le Conseil municipal peut mettre fin à ces délégations à tout moment ;*

*Considérant toutefois que, si le Conseil municipal ne met pas fin à ces délégations, il ne peut plus exercer les compétences confiées à la Maire ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

**AUTORISE** Madame la Maire à prendre les décisions mentionnées ci-dessus et dans les conditions indiquées.

**PREND ACTE** que les décisions prises par Madame la Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur le même objet.

**DÉCIDE** que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

**DÉCIDE** que la présente délégation sera exercée par le suppléant de Madame la Maire, en cas d'empêchement de celle-ci, dans le respect des modalités prévues à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

**AUTORISE** Madame la Maire à octroyer des délégations de signature à certains agents en vertu de l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales.

**PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire rendra compte de l'exercice de ces délégations à chaque réunion du Conseil municipal.

**RAPPELLE** que le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 11 juin 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.  
Affichée en Mairie le 11 juin 2020.*

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20200609-2020SGDE050-  
DE  
Date de télétransmission : 12/06/2020  
Date de réception préfecture : 12/06/2020

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 9 juin 2020**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

**Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.**

Date de convocation : 2 juin 2020  
**36 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**  
dont **2** ont voté par procuration

Mathieu GUTH donne procuration à Anne SOMMER  
Benoît STEFFANUS donne procuration à Maryline WILHELM  
Tomislav NAJDOVSKI est absent

3<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2020SGDE051)

**INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

### **3. INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

Madame la Maire :

En vertu des articles L. 2123-20 à L.2123-24, les indemnités de fonctions des élus sont déterminées et calculées selon la strate démographique et selon la qualité de Maire ou d'Adjoint :

- L'indemnité de fonction pouvant être allouée au Maire d'une commune dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants est au maximum égale à 90% du montant du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité d'Adjoint d'une commune de cette même strate démographique est au maximum égale à 33% du montant du traitement afférent à l'indice brut terminal ;

Le conseil municipal peut décider de majorer les indemnités du Maire et des Adjointes sous certaines conditions, à savoir notamment si la commune a perçu la dotation de solidarité urbaine (DSU) au cours d'un des trois derniers exercices (sur la base de la strate supérieure soit 110% de l'indice brut terminal) ou en tant que commune « ancien chef-lieu de canton » (majoration fixe de 15% - les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton conservent la possibilité de majorer les indemnités de fonction des élus) ; ce qui est le cas de la commune de Schiltigheim.

Les conseillers auxquels le Maire accorde des délégations peuvent percevoir une indemnité de fonction dans la limite du montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes.

L'article L. 2123-22 du CGCT (modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461) permet désormais de voter des majorations d'indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants.

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-24-1 du code précité, dans les communes de moins de 100.000 habitants, il peut être attribué aux conseillers municipaux une indemnité de fonction dont le taux maximum est fixé à 6% de l'indice brut terminal, à condition qu'elle reste dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, sans les majorations.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L. 2123-20 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal ;

**APPLIQUE** aux indemnités de fonction de Madame la Maire, du 1<sup>er</sup> Adjoint, des Adjointes, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux, relativement à l'indice brut terminal de la fonction publique, les taux suivants :

- ✓ Pour Madame la Maire : 71.5%
- ✓ Pour le 1<sup>er</sup> Adjoint : 18.9%
- ✓ Pour chaque Adjoint : 16.3%
- ✓ Pour chaque Adjoint, également Conseiller Communautaire : 14.2%
- ✓ Pour chaque conseiller municipal délégué : 8.48%
- ✓ Pour chaque conseiller municipal : 1.59%

**DÉCIDE** d'attribuer, en application des majorations DSU et chef-lieu de canton, au Maire et aux Adjoints les indemnités suivantes :

- ✓ Pour Madame la Maire : 98.11% de l'indice brut terminal de la fonction publique  $[(110\% \times 71.5\%) / 90\%] + (15\% \times 71.5\%)$
- ✓ Pour le 1<sup>er</sup> Adjoint : 28.03% de l'indice brut terminal de la fonction publique  $[(44\% \times 18.9\% / 33\%) + (15\% \times 18.9\%)$
- ✓ Pour chaque Adjoint : 24.17% de l'indice brut terminal de la fonction publique  $[(44\% \times 16.3\%) / 33\%] + (15\% \times 16.3\%)$
- ✓ Pour chaque Adjoint, également Conseiller Communautaire : 21.06% de l'indice brut terminal de la fonction publique  $[(44\% \times 14.2\%) / 33\%] + (15\% \times 14.2\%)$

**DÉCIDE** d'attribuer, en application de la majoration chef-lieu de canton, aux conseillers municipaux délégués les indemnités suivantes :

- ✓ Pour chaque conseiller municipal délégué : 9.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique  $(15\% \times 8.48\%)$

**ARRETE** le montant des indemnités des élus municipaux tels que figurant au tableau annexé à la présente délibération ; ces indemnités sont versées à la date d'entrée en fonction des élus, soit le 18 mai 2020.

**PREND ACTE** que ces montants suivront l'évolution de l'indice de la fonction publique.

Adopté par 31 voix, 7 abstentions (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, M. Raphaël RODRIGUES) et 1 absent (M. Tomislav NAJDOVSKI)

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 11 juin 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.  
Affichée en Mairie le 11 juin 2020.*

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20200609-2020SGDE051-  
DE  
Date de télétransmission : 12/06/2020  
Date de réception préfecture : 12/06/2020

**ANNEXE à la délibération n° 3**

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante**

<b>Fonction</b>	<b>Nombre</b>	<b>Montant mensuel brut (majorations du Maire et des Adjoints comprises)</b>	<b>Pourcentage indice brut terminal (%)</b>	<b>Montant mensuel brut total</b>
1 <sup>er</sup> Adjoint	1	1 090.20	28.03	1 090.20
Adjoint	6	940.07	24.17	5 640.42
Adjoint communautaire	3	819.11	21.06	2 457.33
Conseiller Municipal Délégué	21	379.22	9.75	7 963.62
Conseiller Municipal	7	61.84	1.59	432.88

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 9 juin 2020**  
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

**Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.**

Date de convocation : 2 juin 2020  
**36 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**  
dont **2 ont voté par procuration**

Mathieu GUTH donne procuration à Anne SOMMER  
Benoît STEFFANUS donne procuration à Maryline WILHELM  
Tomislav NAJDOVSKI est absent

4<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(*Délibération n° 2020SGDE052*)

**CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

#### 4. CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame la Maire :

L'article L.2541-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité, pour le Conseil municipal, d'élire en son sein des commissions spéciales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Le Conseil municipal a décidé de la mise en place de 7 commissions permanentes qui sont les suivantes :

- › Affaires sociales, Solidarités, Santé, Etat civil et égalités.....10 membres
- › Sport et vie associative, Centres sociaux-culturels, Politique de la Ville..... 10 membres
- › Développement économique, Economie sociale et solidaire Patrimoine, Tourisme, Numérique et Rayonnement international..... 10 membres
- › Écologie, Urbanisme, Mobilités, Cadre de vie et travaux ..... 10 membres
- › Jeunesse, Culture et Participation citoyenne ..... 10 membres
- › Finances, Domaines et Marchés publics..... 10 membres
- › Education, Petite enfance et Projet éducatif local ..... 10 membres

Chaque conseiller municipal peut être membre de quatre commissions au maximum.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après consultation des différentes composantes du Conseil municipal, il est proposé la répartition suivante au sein des commissions permanentes :

<b>Affaires sociales, solidarités, santé – État civil et égalités</b>	<b>Sport et vie associative, Centres socio- culturels, Politique de la Ville</b>
- Laurence WINTERHALTER - Bernard JENASTE - Sylvie ZORN - Anne SOMMER - Corine DULAURENT - Jamila CHRIGUI - Selim ULU - Antoine SPLET - Françoise KLEIN - Dera RATSLAJETSINIMARO	- Sophie MEHMANPAZIR - Nathalie JAMPOC-BERTRAND - Patrick MACIEJEWSKI - Dominique BOUSSARD-MOSSER - Laurence WINTERHALTER - Jérôme MAI - Tomislav NAJDOWSKI - Antoine SPLET - Sylvie GIL BAREA - Dera RATSLAJETSINIMARO
<b>Développement économique, Economie sociale et solidaire, Patrimoine, Tourisme, Numérique et Rayonnement international</b>	<b>Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et Travaux</b>
- Andrée BUCHMANN - Martin HENRY - Patrick OCHS - Sylvie ZORN - Christelle PARIS - Maryline WILHELM - Julien RATCLIFFE - Benoît STEFFANUS - Sylvie GIL BAREA - Nouredine SAID L'HADJ	- Patrick MACIEJEWSKI - Jean-Marie VOGT - Andrée BUCHMANN - Stéphane HUSSON - Evelyne WINTERHALTER - Mathieu GUTH - Christelle PARIS - Julien RATCLIFFE - Raphaël RODRIGUES - Hélène HOLLEDERER

Accusé de réception en préfecture  
 067-216704478-20200609-2020SGDE052-  
 DE  
 Date de télétransmission : 12/06/2020  
 Date de réception préfecture : 12/06/2020

Jeunesse, Culture et Participation citoyenne	Finances, Domaines et Marchés publics
- Nathalie JAMPOC-BERTRAND - Sophie MEHMANPAZIR - Laurence WINTERHALTER - Maïté ELIA - Stanislas MARTIN - Jérôme MAI - Evelyne WINTERHALTER - Aurélie LESCOUTE - Françoise KLEIN - Hélène HOLLEDERER	- Patrick OCHS - Patrick MACIEJEWSKI - Nathalie JAMPOC-BERTRAND - Sandrine LE GOUIC - André LECHNER - Nicolas REYMANN - Tomislav NAJDOWSKI - Benoît STEFFANUS - Christian BALL - Nouredine SAID L'HADJ
Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local	
- Sandrine LE GOUIC - Jean-Marie VOGT - Evelyne WINTERHALTER - Sylvie ZORN - Stanislas MARTIN - Stéphane HUSSON - Dominique BOUSSARD-MOSSER - Aurélie LESCOUTE - Christian BALL - Raphaël RODRIGUES	

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L. 2121-21 et L. 2541-8 du Code général des collectivités territoriales ;*

Après en avoir délibéré,  
 Sur proposition du Bureau municipal,  
 À scrutin public, décidé à l'unanimité,

**APPROUVE** la répartition des élus dans les commissions municipales telle que figurant dans les tableaux ci-dessus.

Adopté par 37 voix, 1 abstention (M. Raphaël RODRIGUES) et 1 absent (M. Tomislav NAJDOWSKI).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 11 juin 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 11 juin 2020.*

Accusé de réception en préfecture  
 067-216704478-20200609-2020SGDE052-  
 DE  
 Date de télétransmission : 12/06/2020  
 Date de réception préfecture : 12/06/2020

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 9 juin 2020**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 juin 2020  
**36 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**  
dont **2** ont voté par procuration

Mathieu GUTH donne procuration à Anne SOMMER  
Benoît STEFFANUS donne procuration à Maryline WILHELM  
Tomislav NAJDOVSKI est absent

5<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(*Délibération n° 2020SGDE053*)

**REPRÉSENTATION DE LA VILLE AUPRÈS DES DIFFÉRENTS  
ORGANISMES**

Organisme	Titulaire(s)	Suppléant(s)
<b>10. Association des Maires du Bas-Rhin – Conseil d'administration</b> (2 titulaires)	- Madame la Maire - Patrick MACIEJEWSKI	
<b>11. Conseil de la vie sociale de l'établissement de service d'aide par le travail (ESAT)</b> (1 titulaire)	- Jean-Marie VOGT	
<b>12. SDEA : proposition de nom à PEMS</b> (1 titulaire)	- Anne SOMMER	
<b>13. Collèges et Lycées d'Enseignement Professionnel</b> (1 titulaire, 1 suppléant)		
<b>Collège Rouget de Lisle</b>	- Sophie MEHMANPAZIR	- Benoit STEFFANUS
<b>Collège Leclerc</b>	- Tomislav NAJDOWSKI	- Sophie MEHMANPAZIR
<b>Lycée Émile Mathis</b>	- Jérôme MAI	- Julien RATCLIFFE
<b>Lycée Aristide Briand</b>	- Patrick OCHS	- Nathalie JAMPOC-BERTRAND
<b>IUT</b>	- Tomislav NAJDOWSKI	
<b>14. Écoles élémentaires et maternelles</b> (1 titulaire, 1 suppléant)		
<b>Jean Mermoz</b>	- Sandrine LE GOUIC	- Dominique BOUSSARD-MOSSER
<b>Rosa Parks</b>	- Sandrine LE GOUIC	- Dominique BOUSSARD-MOSSER
<b>Exen Pire</b>	- Sandrine LE GOUIC	- Dominique BOUSSARD-MOSSER
<b>Exen Schweitzer</b>	- Sandrine LE GOUIC	- Dominique BOUSSARD-MOSSER
<b>Leclerc</b>	- Sandrine LE GOUIC	- Dominique BOUSSARD-MOSSER
<b>Jacques Prévert</b>	- Sandrine LE GOUIC	- Dominique BOUSSARD-MOSSER
<b>Victor Hugo</b>	- Sandrine LE GOUIC	- Dominique BOUSSARD-MOSSER
<b>Kléber</b>	- Sandrine LE GOUIC	- Dominique BOUSSARD-MOSSER
<b>Parc du Château</b>	- Sandrine LE GOUIC	- Dominique BOUSSARD-MOSSER
<b>Léo Delibes</b>	- Sandrine LE GOUIC	- Dominique BOUSSARD-MOSSER
<b>Pfoeller</b>	- Sandrine LE GOUIC	- Dominique BOUSSARD-MOSSER
<b>15. Foyer Moderne</b>		
<b>Conseil d'Administration</b> (4 titulaires)	- Madame la Maire - Patrick MACIEJEWSKI - Benoît STEFFANUS - Sylvie GIL BAREA	
<b>Assemblée Générale</b> (1 titulaire)	- Benoît STEFFANUS	
<b>16. Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIPA)</b> (1 titulaire, 1 suppléant)	- Laurence WINTERHALTER	- Jamila CHRIGUI
<b>17. Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie</b> (1 titulaire, 1 suppléant)	- Anne SOMMER	- Selim ULU

## 5. REPRÉSENTATION DE LA VILLE AUPRÈS DES DIFFÉRENTS ORGANISMES

Madame la Maire :

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

La fixation, par les dispositions précitées, de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il appartient donc au Conseil municipal de la commune de Schiltigheim de désigner ses représentants dans un certain nombre d'organismes.

En l'absence de dispositions légales particulières et statutaires propres à ces organismes, le scrutin est majoritaire conformément aux dispositions de l'article L2121-20 alinéa 2 du CGCT.

Organisme	Titulaire(s)	Suppléant(s)
<b>1. Office pour les aînés de Schiltigheim (OPAS)</b> (5 titulaires)	- Anne SOMMER - Laurence WINTERHALTER - Bernard JENASTE - Corine DULAURENT - Françoise KLEIN	
<b>2. Centre socioculturel Adolphe Sorgus</b> (1 titulaire, 1 suppléant)	- Sophie MEHMANPAZIR	- Antoine SPLET
<b>3. Centre social et familial Victor Hugo</b> (1 titulaire, 1 suppléant)	- Antoine SPLET	- Sophie MEHMANPAZIR
<b>4. Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)</b> (1 titulaire)	- Laurence WINTERHALTER	
<b>5. Service d'accueil de jour et d'hébergement (SAJH)</b> (1 titulaire)	- Jamila CHRIGUI	
<b>6. OSCAL Conseil d'administration</b> (2 titulaires, 2 suppléants)	- Jérôme MAI - Antoine SPLET	- Hélène HOLLEDERER - Sophie MEHMANPAZIR
<b>7. Mission locale et Relais emploi</b> (4 titulaires)	- Martin HENRY - Nathalie JAMPOC-BERTRAND - Maryline WILHELM - Dera RATSIAJETSINIMARO	
<b>8. Régie de Quartier des Écrivains</b> (2 titulaires)	- Jean-Marie VOGT - Martin HENRY	
<b>9. Centre d'entr'aide et de partage (C.E.P.)</b> (1 titulaire)	- Bernard JENASTE	

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L. 2121-20 al. 2, L. 2121-33 et L2541-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour  
siéger au sein d'organismes extérieurs conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code général des  
collectivités territoriales,*

Après en avoir délibéré,  
Sur proposition du Bureau municipal,

**DÉSIGNE** ses représentants dans les organismes extérieurs tels que figurant dans le tableau  
présenté.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 11 juin 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.  
Affichée en Mairie le 11 juin 2020.*

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20200609-2020SGDE053-  
DE  
Date de télétransmission : 12/06/2020  
Date de réception préfecture : 12/06/2020

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 9 juin 2020**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 juin 2020  
**36 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**  
dont **2** ont voté par procuration

Mathieu GUTH donne procuration à Anne SOMMER  
Benoît STEFFANUS donne procuration à Maryline WILHELM  
Tomislav NAJDOVSKI est absent

6<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2020SGDE054)

**AUTORISATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN  
DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM) FOYER MODERNE  
DE SCHILTIGHEIM À SE PORTER CANDIDAT À LA FONCTION  
DE PRÉSIDENT ET À PERCEVOIR UNE RÉMUNÉRATION**

**6. AUTORISATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM) FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM À SE PORTER CANDIDAT À LA FONCTION DE PRÉSIDENT ET À PERCEVOIR UNE RÉMUNÉRATION**

Madame la Maire :

Concernant les représentants au sein de la société d'économie mixte (SEM) Foyer Moderne de Schiltigheim, l'article L. 1524-5 du CGCT prévoit que ces derniers « *peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.* »

Il est proposé d'adopter une délibération autorisant les élus à percevoir « une rémunération ou avantages en nature » dans la limite de 8 000 € brut annuels dès lors que ceux-ci occuperont les fonctions de Président.

Par conséquent, la délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L. 1524-5 et L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*

*Vu les articles L. 2121-33 et L. 2123-20 dudit Code ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

**AUTORISE** les élus représentants la Ville au sein de la société d'économie mixte (SEM) Foyer Moderne de Schiltigheim à se porter candidat à la fonction de Président qui pourrait leur être confiée,

**AUTORISE** les élus représentants la Ville à exercer les fonctions de Président et à percevoir une rémunération ou avantages en nature afférents à l'exercice de ces fonctions dans la limite de 8 000 € brut annuels et dans le respect de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales.

Adopté par 34 voix, 4 ne prennent pas part au vote (Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, M. Benoît STEFFANUS – procuration à Mme Maryline WILHELM, Mme Sylvie GIL BAREA) et 1 absent (M. Tomislav NAJDOVSKI).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 11 juin 2020

La Maire,



The image shows a blue ink signature over a circular official seal. The seal features a central figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin' at the bottom. There are two stars on either side of the text.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 11 juin 2020.

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20200609-2020SGDE054-  
DE  
Date de télétransmission : 12/06/2020  
Date de réception préfecture : 12/06/2020

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 9 juin 2020**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

**Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.**

Date de convocation : 2 juin 2020  
**36 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**  
dont **2** ont voté par procuration

Mathieu GUTH donne procuration à Anne SOMMER  
Benoît STEFFANUS donne procuration à Maryline WILHELM  
Tomislav NAJDOVSKI est absent

7<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2020SGDE055)  
**ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

**7. ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Madame la Maire :

L'article L. 1411-5 du CGCT a défini la composition de la Commission d'appel d'offres (CAO) des collectivités territoriales, ainsi que le mode d'élection de leurs membres :

« II.- La commission est composée : a) *Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».*

Les membres de la CAO sont élus :

- ✓ A la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- ✓ Au scrutin de liste ;
- ✓ Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L. 2121-21 du CGCT).

Au titre de cette élection, je vous propose la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
1. Patrick OCHS	1. Benoît STEFFANUS
2. Jean-Marie VOGT	2. André LECHNER
3. Nathalie JAMPOC-BERTRAND	3. Jérôme MAI
4. Sandrine LE GOUIC	4. Mathieu GUTH
5. Dera RATSIAJETSINIMARO	5. Nouredine SAID L'HADJ

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-21 ;*

Après en avoir délibéré,  
À scrutin public, décidé à l'unanimité,

**DÉSIGNE** comme membres de la Commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
1. Patrick OCHS	1. Benoît STEFFANUS
2. Jean-Marie VOGT	2. André LECHNER
3. Nathalie JAMPOC-BERTRAND	3. Jérôme MAI
4. Sandrine LE GOUIC	4. Mathieu GUTH
5. Dera RATSIAJETSINIMARO	5. Nouredine SAID L'HADJ

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 11 juin 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 11 juin 2020.*

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20200609-2020SGDE055-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2020  
Date de réception préfecture : 12/06/2020

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 9 juin 2020**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

**Monsieur Antoine SPLET** a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 juin 2020  
**36 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**  
dont **2** ont voté par procuration

Mathieu GUTH donne procuration à Anne SOMMER  
Benoît STEFFANUS donne procuration à Maryline WILHELM  
Tomislav NAJDOVSKI est absent

8<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2020SGDE056)

**ÉLECTION DE LA COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE  
PUBLIC**

**8. ÉLECTION DE LA COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**

Madame la Maire :

En vertu de l'article L. 1411-5 du CGCT, la composition de la Commission de concession de service public de notre collectivité doit être composée de la façon suivante :

- ✓ De la Maire ou de son représentant, nommément désigné ;
- ✓ De cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste;

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de reste, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Cette Commission est chargée d'ouvrir les plis, d'agréeer les dossiers de candidature et de donner un avis préalable en matière de concession ou d'affermage d'un service public à une société privée. Elle se réunit de façon ponctuelle.

Au titre de cette élection, je vous propose la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
1. Patrick OCHS	1. Benoît STEFFANUS
2. Jean-Marie VOGT	2. André LECHNER
3. Nathalie JAMPOC-BERTRAND	3. Jérôme MAI
4. Sandrine LE GOUIC	4. Mathieu GUTH
5. Dera RATSIAJETSINIMARO	5. Nouredine SAID L'HADJ

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5 ;*

Après en avoir délibéré,

À scrutin public, décidé à l'unanimité

**DÉSIGNE** comme membres de la Commission de concession de service public :

Titulaires	Suppléants
1. Patrick OCHS	1. Benoît STEFFANUS
2. Jean-Marie VOGT	2. André LECHNER
3. Nathalie JAMPOC-BERTRAND	3. Jérôme MAI
4. Sandrine LE GOUIC	4. Mathieu GUTH
5. Dera RATSIAJETSINIMARO	5. Nouredine SAID L'HADJ

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 11 juin 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 11 juin 2020.*

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20200609-2020SGDE056-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2020  
Date de réception préfecture : 12/06/2020

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 9 juin 2020**  
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

**Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.**

Date de convocation : 2 juin 2020  
**36 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**  
dont **2 ont voté par procuration**

Mathieu GUTH donne procuration à Anne SOMMER  
Benoît STEFFANUS donne procuration à Maryline WILHELM  
Tomislav NAJDOVSKI est absent

9<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(*Délibération n° 2020SGDE057*)

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) :**  
**FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES**

## **9. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES**

Madame la Maire :

En application de l'article R. 123-10 du Code de l'action sociale et des familles, « *Dès son renouvellement, le Conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Le mandat des membres précédemment élus par le Conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai fixé au premier alinéa.* »

Le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) est présidé par Madame la Maire (article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles).

L'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles précise que le conseil d'administration « *comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal.* »

Pour ce mandat, il est proposé de fixer à nouveau à 12 le nombre d'administrateurs et d'élire 6 membres issus du Conseil municipal qui seront complétés par 6 membres extérieurs.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L. 123-6, R. 123-7 et R. 123-10 du Code de l'action sociale et des familles ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

**RAPPELLE** que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Schiltigheim est présidé par Madame la Maire, Danielle DAMBACH, en application des dispositions de l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles,

**FIXE**, à 12 (6 élus et 6 membres extérieurs) le nombre des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Schiltigheim.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 11 juin 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 11 juin 2020.*

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20200609-2020SGDE057- DE Date de télétransmission : 12/06/2020 Date de réception préfecture : 12/06/2020
--

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 9 juin 2020**  
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

**Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.**

Date de convocation : 2 juin 2020  
**36 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**  
dont **2 ont voté par procuration**

Mathieu GUTH donne procuration à Anne SOMMER  
Benoît STEFFANUS donne procuration à Maryline WILHELM  
Tomislav NAJDOVSKI est absent

10<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(*Délibération n° 2020SGDE058*)

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) :**  
**DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS**

## 10. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS

Madame la Maire :

Dès son renouvellement, le Conseil municipal est tenu de procéder, dans un délai maximum de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (article R. 123-10 du Code de l'action sociale et des familles).

Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans un délai maximum de 2 mois.

L'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles précise que :

*« Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ».*

Je vous prie de faire des propositions de listes.

- 1) Anne SOMMER
- 2) Laurence WINTERHALTER
- 3) Sandrine LE GOUIC
- 4) Jean-Marie VOGT
- 5) Dominique BOUSSARD-MOSSER
- 6) Françoise KLEIN

Résultats du scrutin :

- > **38** voix exprimées
- > **37** voix pour la liste présentée et **1** abstention.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6, R. 123-7, R.123-8 et R.123-10 ;*

Après en avoir délibéré,  
Sur proposition du Bureau municipal,  
Au scrutin secret,

**DÉSIGNE** les personnes suivantes pour le représenter au sein du Centre communal d'action sociale :

- 1) Anne SOMMER
- 2) Laurence WINTERHALTER
- 3) Sandrine LE GOUIC
- 4) Jean-Marie VOGT
- 5) Dominique BOUSSARD-MOSSER
- 6) Françoise KLEIN

| **Adopté par 37 voix, et 1 abstention.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 11 juin 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.  
Affichée en Mairie le 11 juin 2020.*

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20200609-2020SGDE058-  
DE  
Date de télétransmission : 12/06/2020  
Date de réception préfecture : 12/06/2020

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 9 juin 2020**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 juin 2020  
**36 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**  
dont **2** ont voté par procuration

Mathieu GUTH donne procuration à Anne SOMMER  
Benoît STEFFANUS donne procuration à Maryline WILHELM  
Tomislav NAJDOVSKI est absent

11<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2020SGDE059)

**DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIÉGEANT AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

## **11. DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

Madame la Maire :

La Caisse des écoles est administrée par un Conseil d'administration qui règle les affaires de la Caisse. Il se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que la moitié, plus un de ses membres, l'aura demandé par écrit. Il vote le budget qui est préparé par le président. Il délibère sur les comptes de l'exercice clos qui lui sont soumis avant le vote du budget.

Conformément à l'article R. 212-30 du Code de l'éducation, la Maire, Présidente du comité de la Caisse, est chargée de l'exécution des décisions du Conseil.

Le Conseil d'administration est composé :

- › de la Maire qui en assure la présidence, ou de son représentant qui sera désigné selon les modalités de sa représentation définies dans les statuts de la Caisse des écoles ;
- › du Directeur académique des services de l'Éducation nationale ou de l'Inspecteur de circonscription ;
- › d'un membre désigné par le Préfet ;
- › de quatre conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal ;
- › de cinq membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils en sont empêchés.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Il est proposé de recourir à un scrutin public.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article R. 212-30 du Code de l'éducation ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

À scrutin public, décidé à l'unanimité,

**DÉCIDE** de valider la composition du Conseil d'administration de la Caisse des écoles ;

**DÉSIGNE** quatre membres élus pour le représenter :

- › Sandrine LE GOUIC
- › Dominique BOUSSARD-MOSSER
- › Laurence WINTERHALTER
- › Hélène HOLLEDERER

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 11 juin 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 11 juin 2020.*

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20200609-2020SGDE059- DE Date de télétransmission : 12/06/2020 Date de réception préfecture : 12/06/2020
--

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 9 juin 2020**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

**Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.**

Date de convocation : 2 juin 2020  
**36 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**  
dont **2** ont voté par procuration

Mathieu GUTH donne procuration à Anne SOMMER  
Benoît STEFFANUS donne procuration à Maryline WILHELM  
Tomislav NAJDOVSKI est absent

12<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2020SGDE060)

**COMITÉ TECHNIQUE (CT) DE LA VILLE DE  
SCHILTIGHEIM : COMPOSITION**

## 12. COMITÉ TECHNIQUE (CT) DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM : COMPOSITION

Madame la Maire :

Le Comité technique est consulté pour avis sur les questions d'organisation et de fonctionnement des services, sur les orientations de la collectivité en matière de politique du personnel (effectifs, emplois, compétences, régime indemnitaire, formation, insertion et promotion de l'égalité professionnelle).

Par délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2014, la collectivité a opté pour le maintien du paritarisme numérique entre les deux collèges du Comité technique et a défini sa composition comme suit :

- ✓ Collège « Personnel » : 6 membres titulaires et 6 suppléants
- ✓ Collège « Employeur » : 6 membres titulaires et 6 suppléants

Au regard de la nouvelle composition du Conseil municipal installé le 26 mai 2020, il y a lieu de désigner les nouveaux membres titulaires et suppléants du collège « employeur ».

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

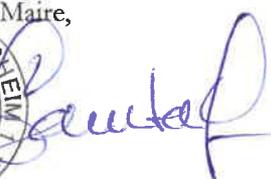
*Vu les délibérations du Conseil municipal de Schiltigheim du 16 septembre 2014 et du 26 mai 2020 ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;  
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;*

Après en avoir délibéré,  
Sur proposition du Bureau municipal,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer les arrêtés de désignation des nouveaux membres du collège « employeur » du Comité technique.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 11 juin 2020

La Maire,  
  


*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.  
Affichée en Mairie le 11 juin 2020.*

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20200609-2020SGDE060- DE Date de télétransmission : 12/06/2020 Date de réception préfecture : 12/06/2020
--

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 9 juin 2020**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 juin 2020  
**36 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**  
dont **2** ont voté par procuration

Mathieu GUTH donne procuration à Anne SOMMER  
Benoît STEFFANUS donne procuration à Maryline WILHELM  
Tomislav NAJDOVSKI est absent

13<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2020SGDE061)

**COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE  
TRAVAIL (CHSCT) DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM :  
COMPOSITION**

### **13. COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM : COMPOSITION**

Madame la Maire :

Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) a pour compétence de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents, à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières. Il a pour mission de procéder à l'analyse des risques professionnels et des conditions de travail des agents de la collectivité, de promouvoir la prévention de ces risques et de susciter toute initiative de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail.

Par délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2014, la collectivité a opté pour le maintien du paritarisme numérique entre les deux collèges du CHSCT et a défini sa composition comme suit :

- ✓ Collège « Personnel » : 6 membres titulaires et 6 suppléants
- ✓ Collège « Employeur » : 6 membres titulaires et 6 suppléants

Au regard de la nouvelle composition du Conseil municipal installé le 26 mai 2020, il y a lieu de désigner les nouveaux membres titulaires et suppléants du collège « employeur ».

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les délibérations du Conseil municipal de Schiltigheim du 16 septembre 2014 et du 26 mai 2020 ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;  
Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;  
Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;*

Après en avoir délibéré,  
Sur proposition du Bureau municipal,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer les arrêtés de désignation des nouveaux membres du collège « employeur » du CHSCT.

**| Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 11 juin 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.  
Affichée en Mairie le 11 juin 2020.*

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20200609-2020SGDE061- DE Date de télétransmission : 12/06/2020 Date de réception préfecture : 12/06/2020
--

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 9 juin 2020**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

**Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.**

Date de convocation : 2 juin 2020  
**36 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**  
dont **2** ont voté par procuration

Mathieu GUTH donne procuration à Anne SOMMER  
Benoît STEFFANUS donne procuration à Maryline WILHELM  
Tomislav NAJDOVSKI est absent

14<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2020SGDE062)

**DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR  
SIÉGER AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS AUPRÈS DU  
CENTRE DE GESTION**

#### **14. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION**

Madame la Maire :

Avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, il était créé dans chaque région un conseil de discipline de recours.

Le Conseil de discipline de recours avait son siège au Centre de Gestion compétent pour le département chef-lieu de la région. Aussi, pour la Région Grand Est, ce conseil était placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin.

Il s'agit d'une instance disciplinaire et paritaire, présidé par un magistrat de l'ordre administratif, en activité ou honoraire, désigné par le Président du Tribunal Administratif dans le ressort duquel est situé le siège du Conseil de Discipline de Recours.

Auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, étaient placées deux instances disciplinaires :

- le Conseil de Discipline et de Recours pour la Région Grand Est pour les fonctionnaires territoriaux ;
- le Conseil de Discipline et de Recours des agents contractuels de la Région Grand Est.

L'article 32 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a supprimé ces Conseils de Discipline de recours des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public.

Cette disposition n'est, toutefois, pas applicable aux recours formés contre les sanctions disciplinaires intervenues avant la date de publication de la loi devant les organes supérieurs de recours en matière disciplinaire.

Au sein de la Région Grand Est, des recours n'ont pas pu être évoqués devant le Conseil de discipline de recours. Il s'agit uniquement de procédures relatives à des agents titulaires.

Aussi, si le Conseil de Discipline et de Recours des agents contractuels de la Région Grand Est a d'ores et déjà été supprimé, il en va différemment du Conseil de Discipline et de Recours pour la Région Grand Est qui traite encore des dernières procédures relatives aux fonctionnaires territoriaux.

Aux termes de l'article 18 du décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, le Président du Conseil de discipline de recours désigne par voie de tirage au sort, les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Sont ainsi désignés, « *des membres des conseils municipaux des communes situées dans le ressort du conseil de discipline de recours choisis en nombre égal parmi les membres des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants et parmi les maires des communes de moins de 20 000 habitants, le membre supplémentaire étant choisi parmi ces derniers lorsque le nombre de membres est impair* ».

Ces membres sont choisis sur une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du Conseil municipal désigné par l'Assemblée dont il fait partie.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un membre de notre Assemblée dont le nom pourra être proposé au tirage au sort lors de la constitution du Conseil de discipline de recours pour la Région Grand Est.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article 18 du décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33 et L2541-1 ;*

*Considérant les conditions de désignation des membres du Conseil de discipline de recours pour la Région Grand Est.*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

**DÉSIGNE** Monsieur Patrick MACIEJEWSKI pour participer au tirage au sort réalisé par le président du Conseil de Discipline et de Recours pour la Région Grand Est et participer aux réunions de cette instance disciplinaire.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 11 juin 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 11 juin 2020.*

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20200609-2020SGDE062-  
DE  
Date de télétransmission : 12/06/2020  
Date de réception préfecture : 12/06/2020

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

**Séance du 9 juin 2020**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 juin 2020  
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 3 membres  
dont 2 ont voté par procuration

Mathieu GUTH donne procuration à Anne SOMMER  
Benoît STEFFANUS donne procuration à Maryline WILHELM  
Tomislav NAJDOVSKI est absent

15<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2020SGDE063)

**DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE**

## 15. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Madame la Maire :

Conformément aux circulaires des 26 octobre 2001, 18 février 2002, 16 juillet 2003 et 27 janvier 2004 du Secrétaire d'État à la Défense, le Conseil municipal doit désigner un nouveau correspondant défense.

Créée en 2001, la fonction de correspondant défense a vocation de développer le lien Armée-Nation et de promouvoir l'esprit de défense. Les correspondants défense remplissent essentiellement une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Leur mission d'information s'exerce dans trois domaines :

- ✓ Le premier concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ;
- ✓ Le deuxième concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- ✓ Le troisième concerne le devoir de mémoire et de reconnaissance.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Il est proposé de recourir à un scrutin public.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L2541-12 ;*

*Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;*

*Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense ;*

*Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

**DÉSIGNE** Monsieur Patrick MACIEJEWSKI en tant que correspondant défense de la commune de Schiltigheim.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 11 juin 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 11 juin 2020.

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20200609-2020SGDE063- DE Date de télétransmission : 12/06/2020 Date de réception préfecture : 12/06/2020
--

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 9 juin 2020**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 juin 2020  
**36 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**  
dont **2 ont voté par procuration**

Mathieu GUTH donne procuration à Anne SOMMER  
Benoît STEFFANUS donne procuration à Maryline WILHELM  
Tomislav NAJDOVSKI est absent

16<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2020SGDE064)

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION  
LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)  
DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG**

## 16. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Madame la Maire :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de charge entre les communes et son EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de rattachement, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Vu l'article 1609 nonies C IV, selon lequel « Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale [...] et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

La commune de Schiltigheim doit désigner un représentant auprès de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;*

*Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

**DÉSIGNE** Monsieur Antoine SPLET comme titulaire et Monsieur Patrick MACIEJEWSKI en tant que suppléant pour le représenter au sein de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 11 juin 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 11 juin 2020.*

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20200609-2020SGDE064-  
DE  
Date de télétransmission : 12/06/2020  
Date de réception préfecture : 12/06/2020

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 9 juin 2020**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 juin 2020  
**36 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**  
dont **2** ont voté par procuration

Mathieu GUTH donne procuration à Anne SOMMER  
Benoît STEFFANUS donne procuration à Maryline WILHELM  
Tomislav NAJDOVSKI est absent

17<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2020SGDE065)

**NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS  
MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE**

**17. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE**

Madame la Maire :

L'Agence France Locale est un nouveau modèle d'établissement de crédit créé en 2013 par et pour les collectivités avec pour mission de faciliter leur accès au financement.

Elle a pour mission de financer l'investissement des collectivités membres, quelle que soit leur taille ou leur type.

Les communes, EPCI à fiscalité propre, établissements publics territoriaux, régions et départements français peuvent adhérer à l'Agence France Locale et effectuer des demandes de prêt.

Par une délibération en date du 20 novembre 2018, le Conseil municipal de la commune de Schiltigheim a approuvé l'adhésion de la commune à l'Agence France Locale – Société Territoriale.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de notre Assemblée pour siéger à l'Agence France Locale.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-3-2, L2121-33, L2541-1 et L2543-1;*

*Vu le livre II du code de commerce ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Schiltigheim en date du 20 novembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune de Schiltigheim à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;*

Après en avoir délibéré,  
Sur proposition du Bureau municipal,

**DÉSIGNE** Madame Danielle DAMBACH en sa qualité de Maire, en tant que représentante titulaire de la Commune de Schiltigheim, et Monsieur Patrick OCHS en sa qualité d'Adjoint au Maire, en tant que représentant suppléant de la Commune de Schiltigheim, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

**AUTORISE** le représentant titulaire de la Commune de Schiltigheim ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

**Adopté par 34 voix, 4 abstentions (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO) et 1 absent (M. Tomislav NAJDOVSKI).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 11 juin 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 11 juin 2020.*

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20200609-2020SGDE065-  
DE  
Date de télétransmission : 12/06/2020  
Date de réception préfecture : 12/06/2020

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 9 juin 2020**  
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

**Monsieur Antoine SPLET** a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 juin 2020  
**36 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**  
dont **2** ont voté par procuration

Mathieu GUTH donne procuration à Anne SOMMER  
Benoît STEFFANUS donne procuration à Maryline WILHELM  
Tomislav NAJDOVSKI est absent

18<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(*Délibération n° 2020SGDE066*)  
**VOTE DES TARIFS À SAISONNALITÉ : CRÉATION D'UN TARIF  
ENFANCE/JEUNESSE**

## **18. VOTE DES TARIFS À SAISONNALITÉ : CRÉATION D'UN TARIF ENFANCE/JEUNESSE**

Madame la Maire :

Il est proposé au Conseil municipal de voter les tarifs suivants pour le service Enfance Jeunesse à compter du 9 juin 2020 :

- Création des tarifs pour l'encadrement du repas tiré du sac dans le cadre des animations organisées par la Maison du Jeune Citoyen.

Ce service est proposé aux schilikois, aux enfants participants aux activités du matin et de l'après-midi qui seront donc accueillis en continu, à 24 enfants maximum par jour (les effectifs seront adaptés aux directives sanitaires liées au déconfinement), à 4/jours par semaine (du lundi au jeudi), le vendredi étant consacré à une sortie à la journée.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Sur proposition du Bureau municipal,

**APPROUVE** les créations de tarifs pour l'encadrement des repas tirés du sac :

- ✓ T1 : 2,00 €
- ✓ T2 : 2,50 €
- ✓ T3 : 3,00 €
- ✓ T4 : 4,00 €
- ✓ T5 : 5,00 €

Adopté par 34 voix, 4 contre (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIJETSINIMARO) et 1 absent (M. Tomislav NAJDOVSKI).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 11 juin 2020

La Maire,

The image shows a blue ink signature of the Mayor, which overlaps with the official circular seal of the Municipality of Schiltigheim. The seal features a central figure holding a scale and a sword, surrounded by the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin' at the bottom.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 11 juin 2020.*

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20200609-2020SGDE066-  
DE  
Date de télétransmission : 12/06/2020  
Date de réception préfecture : 12/06/2020

## Tarifs Municipaux - Applicables à compter du 9 juin 2020

Référence		2019/2020		2020/2021		Variations/ Observations
		Tarifs	Unité de tarification	Tarifs	Unité de tarification	
<b>14</b>	<b>14) Enfance Jeunesse - Animations organisées par la Maison du Jeune Citoyen</b>					
	A partir du 2ème enfant une réduction de 10% sur la facture globale appliquée exclusivement aux familles Schillikoises, cette réduction ne concerne que les activités de la Maison du Jeune Citoyen					
	Les tarifs T1 - T2 - T3 - T4 et T5 seront appliqués exclusivement aux familles schillikoises sur présentation du quotient familial calculé par la CAF. Ce quotient sera appliqué en fonction de sa date de présentation.					
	<b>Tarifs et tranches</b>					
	<b>TU = Tarif Unique non soumis à quotient familial (QF)</b>					
	<b>QF applicable suivant les tranches :</b>					
	T1		0 à 499,99 € inclus			
	T2		> 499,99 € et <= 1000€			
	T3		> 1000 € et <= 1500€			
	T4		> 1500 € et <= 2000€			
	T5		> 2000€			
	<b>A) Trimestriels - Soirée après école et mercredis - hors vacances scolaires</b>					
14 A 1	T1	15,00 €	trimestre	15,00 €	trimestre	0,00%
14 A 2	T2	15,00 €	trimestre	15,00 €	trimestre	0,00%
14 A 3	T3	18,00 €	trimestre	18,00 €	trimestre	0,00%
14 A 4	T4	19,00 €	trimestre	19,00 €	trimestre	0,00%
14 A 5	T5	20,00 €	trimestre	20,00 €	trimestre	0,00%
14 A 6	Hors Communes	40,00 €	trimestre	40,00 €	trimestre	0,00%
	<b>B) Trimestriels et multi accueil - Soirée après école et mercredis - hors vacances scolaires</b>					
14 B 1	T1	23,00 €	trimestre	23,00 €	trimestre	0,00%
14 B 2	T2	23,00 €	trimestre	23,00 €	trimestre	0,00%
14 B 3	T3	30,00 €	trimestre	30,00 €	trimestre	0,00%
14 B 4	T4	31,50 €	trimestre	31,50 €	trimestre	0,00%
14 B 5	T5	33,00 €	trimestre	33,00 €	trimestre	0,00%
14 B 6	Hors Communes	66,00 €	trimestre	66,00 €	trimestre	0,00%
	<b>C) Multi accueil matin ou soir (forfait semaine) - vacances</b>					
14 C 1	T1	8,00 €	semaine	8,00 €	semaine	0,00%
14 C 2	T2	8,00 €	semaine	8,00 €	semaine	0,00%
14 C 3	T3	10,00 €	semaine	10,00 €	semaine	0,00%
14 C 4	T4	10,50 €	semaine	10,50 €	semaine	0,00%
14 C 5	T5	11,00 €	semaine	11,00 €	semaine	0,00%
14 C 6	Hors Communes	22,00 €	semaine	22,00 €	semaine	0,00%

## Tarifs Municipaux - Applicables à compter du 9 juin 2020

Référence		2019/2020		2020/2021		Variations/ Observations
		Tarifs	Unité de tarification	Tarifs	Unité de tarification	
<b>D) Multi accueil matin ou soir (1 séance) - vacances</b>						
14 D 1	T1	3,00 €	séance	3,00 €	séance	0,00%
14 D 2	T2	4,00 €	séance	4,00 €	séance	0,00%
14 D 3	T3	5,00 €	séance	5,00 €	séance	0,00%
14 D 4	T4	5,25 €	séance	5,25 €	séance	0,00%
14 D 5	T5	5,50 €	séance	5,50 €	séance	0,00%
14 D 6	Hors Communes	11,00 €	séance	11,00 €	séance	0,00%
<b>E) Activité (1 séance) - Vacances</b>						
14 E 1	T1	3,00 €	séance	3,00 €	séance	0,00%
14 E 2	T2	4,00 €	séance	4,00 €	séance	0,00%
14 E 3	T3	5,00 €	séance	5,00 €	séance	0,00%
14 E 4	T4	5,25 €	séance	5,25 €	séance	0,00%
14 E 5	T5	5,50 €	séance	5,50 €	séance	0,00%
14 E 6	Hors Communes	11,00 €	séance	11,00 €	séance	0,00%
<b>F) Stage 1/2 journée (forfait) - Vacances</b>						
14 F 1	T1	8,00 €	demi journée	8,00 €	demi journée	0,00%
14 F 2	T2	10,00 €	demi journée	10,00 €	demi journée	0,00%
14 F 3	T3	12,00 €	demi journée	12,00 €	demi journée	0,00%
14 F 4	T4	12,50 €	demi journée	12,50 €	demi journée	0,00%
14 F 5	T5	13,00 €	demi journée	13,00 €	demi journée	0,00%
14 F 6	Hors Communes	26,00 €	demi journée	26,00 €	demi journée	0,00%
<b>G) Sortie 1/2 journée - Vacances - avec transport et/ou entrée</b>						
14 G 1	T1	6,00 €	demi journée	6,00 €	demi journée	0,00%
14 G 2	T2	2,00 €	demi journée	2,00 €	demi journée	0,00%
14 G 3	T3	8,00 €	demi journée	8,00 €	demi journée	0,00%
14 G 4	T4	8,50 €	demi journée	8,50 €	demi journée	0,00%
14 G 5	T5	8,80 €	demi journée	8,80 €	demi journée	0,00%
14 G 6	Hors Communes	17,60 €	demi journée	17,60 €	demi journée	0,00%
<b>H) Sortie journée - Vacances - avec transport et/ou entrée</b>						
14 H 1	T1	12,00 €	sortie	12,00 €	sortie	0,00%
14 H 2	T2	12,00 €	sortie	12,00 €	sortie	0,00%
14 H 3	T3	14,00 €	sortie	14,00 €	sortie	0,00%
14 H 4	T4	14,50 €	sortie	14,50 €	sortie	0,00%
14 H 5	T5	15,00 €	sortie	15,00 €	sortie	0,00%
14 H 6	Hors Communes	30,00 €	sortie	30,00 €	sortie	0,00%
14 H 7	Les parents participants aux sorties de la Maison du Jeune Citoyen	Le même tarif que leurs enfants		Le même tarif que leurs enfants		
<b>I) Séjour</b>						
14 I 1	T1	12,00 €	jour	12,00 €	jour	0,00%
14 I 2	T2	12,00 €	jour	12,00 €	jour	0,00%

### Tarifs Municipaux - Applicables à compter du 9 juin 2020

Référence		2019/2020		2020/2021		Variations/ Observations
		Tarifs	Unité de tarification	Tarifs	Unité de tarification	
14 I 3	T3	14,00 €	jour	14,00 €	jour	0,00%
14 I 4	T4	14,50 €	jour	14,50 €	jour	0,00%
14 I 5	T5	15,00 €	jour	15,00 €	jour	0,00%
14 I 6	Hors Communes	30,00 €	jour	30,00 €	jour	0,00%
14 J	<b>J) Encadrement du repas tiré du sac (1 séance) - vacances</b>					
14 J 1	T1			2,00 €	séance	création
14 J 2	T2			2,50 €	séance	création
14 J 3	T3			3,00 €	séance	création
14 J 4	T4			4,00 €	séance	création
14 J 5	T5			5,00 €	séance	création
14 J 6	Hors Communes			/		

Hors commune : sont concernées toutes les familles résidant hors Schiltigheim

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 9 juin 2020**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

**Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.**

Date de convocation : 2 juin 2020  
**36 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**  
dont **2** ont voté par procuration

Mathieu GUTH donne procuration à Anne SOMMER  
Benoît STEFFANUS donne procuration à Maryline WILHELM  
Tomislav NAJDOVSKI est absent

19<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(*Délibération n° 2020SGDE067*)

**COMMUNICATION CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE  
SUBVENTIONS - PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020 AU 25 MAI 2020**

**19. COMMUNICATION CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020 AU 25 MAI 2020**

Madame la Maire :

L'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales dispose :

*« I. - Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et du 4<sup>o</sup> au 29<sup>o</sup> de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et du 4<sup>o</sup> au 19<sup>o</sup> de l'article L. 122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie. Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts.*

*Le maire informe sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur le fondement du premier alinéa du présent I dès leur entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.*

*Le conseil municipal, réuni le cas échéant dans les conditions prévues par la présente ordonnance, peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion du conseil municipal qui suit l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.*

*Lorsqu'en application de l'alinéa précédent le conseil municipal décide de mettre un terme à tout ou partie de la délégation, il peut réformer les décisions prises par le maire sur le fondement de celle-ci. ».*

En application de cette disposition, et afin de soutenir des associations dans la continuité de leurs projets d'intérêt général, Madame la Maire a pris les arrêtés suivants :

2020SGAR003	Arrêté attributif de subvention ESSHAB	Pose d'un revêtement tracé unique au gymnase des Malteries	06/05/2020	9 770,00
2020SGAR004	Arrêté attributif de subvention CSC Marais Adolphe Sorgus	Subvention fonctionnement Halte-Garderie	06/05/2020	81 100,00
2020SGAR005	Arrêté attributif de subvention la Ribambelle	Subvention de fonctionnement crèche parentale	06/05/2020	20 000,00
2020SGAR006	Arrêté attributif de subvention CSC Victor Hugo Leo Lagrange Est	Subvention de fonctionnement Halte-Garderie	06/05/2020	50 700,00
2020SGAR007	Arrêté attributif de subvention Association Echanges QPV	Accompagner les jeunes du marais (1 750 €) et prévention de la radicalisation (1 500 €)	06/05/2020	3 250,00
2020SGAR008	Arrêté attributif de subvention CSC Marais Adolphe Sorgus QPV	Les lois au quotidien (1 000 €), les femmes aux cœur de la République (1 000 €), Sport Santé pour tous (800 €)	06/05/2020	2 800,00
2020SGAR009	Arrêté attributif de subvention Contact et promotion QPV	Cours de Français langue étrangère au Marais (9 000 €)	06/05/2020	9 000,00
2020SGAR010	Arrêté attributif de subvention Comité action deux roues QPV	Encourager la pratique du vélo par la mise en place de sessions d'apprentissage dans les quartiers prioritaires	06/05/2020	1 000,00

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20200609-2020SGDE067-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2020  
Date de réception préfecture : 12/06/2020

2020SGAR011	Arrêté attributif de subvention Association de lutte contre la toxicomanie	Organisation d'un point d'accueil et d'écoute pour les jeunes et leurs parents	06/05/2020	1 500,00
2020SGAR012	Arrêté attributif de subvention Association livres	Faire découvrir aux jeunes la ville et ses évolutions à travers un programme éducatif	06/05/2020	900,00
2020SGAR013	Arrêté attributif de subvention Association parcours le monde	Promouvoir la mobilité internationale des jeunes les plus éloignés de l'emploi	06/05/2020	750,00
2020SGAR014	Arrêté attributif de subvention Association Activ'action QPV	Développer l'estime de soi, la confiance en soi et les autres au travers de la création de dynamiques d'entraides	06/05/2020	2 000,00
2020SGAR015	Arrêté attributif de subvention Union départementale des CSF QPV	Favoriser la cohésion sociale et le lien avec les locataires	06/05/2020	700,00
2020SGAR016	Arrêté attributif de subvention Association APEE QPV	Proposer des actions socio-éducatives aux habitants du Marais	06/05/2020	15 500,00
2020SGAR017	Arrêté attributif de subvention Association régie des écrivains QPV	Développer l'agriculture urbaine dans le quartier des écrivains	06/05/2020	2 000,00
2020SGAR018	Arrêté attributif de subvention Association informatique solidaire QPV	Distribution de matériels informatiques	06/05/2020	4 000,00
2020SGAR019	Arrêté attributif de subvention Association la cabane des créateurs QPV	Accompagner la population du quartier ouest dans la transition numérique	06/05/2020	1 500,00
2020SGAR020	Arrêté attributif de subvention Office des Sports, Arts, Culture et Loisirs	Organiser des événements populaires sur le territoire schilikois et de contribuer à l'animation de la Ville	06/05/2020	110 000,00

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 11 juin 2020

La Maire,  
  


*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 11 juin 2020.*

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20200609-2020SGDE067-  
DE  
Date de télétransmission : 12/06/2020  
Date de réception préfecture : 12/06/2020